



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Règlement de Concours Complet (RCC)



Etat 01.01.~~2019~~2020

Modifications ordinaires au 01.01.2020 en rouge



Table des matières

Contenu

Registre alphabétique	4
1 Généralités	6
1.1 Champ d'application	6
1.2 Abréviations et terminologie	6
1.3 Définition des épreuves	6
1.4 Epreuves spéciales	6
1.5 Degré de difficulté des épreuves	7
2 Fonctions officielles	7
2.1 Précisions	7
2.2 Jury	7
2.3 Les officiels	8
2.4 Médecin et vétérinaire	9
2.5 Juges d'obstacle dans les épreuves de terrain	9
3 Avant-programmes	9
3.1 Propositions	9
4 Engagements	9
4.1 Inscriptions et désistements	9
4.2 Nombre de chevaux par cavalier	10
4.3 Changement de cavalier et/ou de cheval	10
5 Organisation de la manifestation	10
5.1 Ordre des départs et horaire	10
5.2 Plan du parcours	10
5.3 Reconnaissance des places de concours	10
5.4 Reprise de dressage	10
5.5 Carré de dressage	10
5.6 Chronométrage	10
5.7 Départ en épreuve de terrain	11
5.8 Aide de complaisance	11
5.9 Classement	11
5.10 Prix, plaques d'écurie, flots	11
6 Chevaux	12
6.1 Droit de participation	12
6.2 Inspection des chevaux	12
6.3 Mauvais traitement des chevaux et comportement dangereux	12
6.4 Harnachement	13
6.5 Enrênements auxiliaires	13
7 Concurrents	13
7.1 Droit de départ des cavaliers	13
7.2 Autres cavaliers	14
7.3 Tenue du cavalier	14
7.4 Éperons	14
7.5 Examen après une chute dans l'épreuve en terrain	14
8 Epreuves partielles	14
8.1 Le Dressage	14



8.1.1	Notations des fautes.....	14
8.1.2	Calcul du résultat.....	14
8.2	Le Saut.....	15
8.2.1	Barème.....	15
8.2.2	Notation des fautes.....	15
8.2.3	Longueur du parcours.....	15
8.2.4	Vitesse.....	15
8.2.5	Nombre et dimensions des obstacles (en cm).....	16
8.3	L'épreuve en terrain.....	16
8.3.1	Préparation avant le cross.....	16
8.3.2	Cross – Les obstacles.....	16
8.3.3	Cross – Nombre et dimensions des obstacles.....	17
8.3.4	Cross – Longueur du parcours.....	17
8.3.5	Cross – Vitesse et temps.....	18
8.3.6	Cross – Notation des fautes d'obstacles.....	18
8.3.7	Cross – Définition des fautes (voir Annexe C).....	18
8.3.8	Cross – Stopper un cavalier durant l'épreuve.....	19
8.3.9	Cross – Dépassement.....	19
8.3.10	Cross – Motifs d'élimination.....	19
9	Protêts et recours.....	19
9.1	Protêts.....	19
10	Dispositions finales.....	20
10.1	Compétence.....	20
10.2	Entrée en vigueur.....	20
11	Annexe A : Epreuves de style Concours Complet.....	21
11.1	Exigences.....	21
11.2	Jugement.....	21
12	Annexe B : Mors autorisés (dressage).....	21
13	Annexe C : Calcul des Sommes de Points (SoP).....	22



Registre alphabétique

Abréviations.....	1.2
Aide de complaisance	5.8
Ambulance	2.4
Assistant de jury	2.3.6
Autres cavaliers	7.2
Avant-programme.....	3, 3.1
Carré de dressage.....	5.5
Carte médicale	7.3.4
Casque	7.3.3
Catégories.....	8.3.3
Cavaliers	6.3, 7
Champ d'application.....	1.1
Changement de cavalier	4.3
Changement de cheval	4.3
Chevaux	6, 6.1, 6.3
Chevaux surmenés	2.2.3.2, 8.3.10
Chronométrage	5.6
Chute.....	7.5, 8.3.7.4, 8.3.7.5
Classement	5.9
Concours Complet (CC).....	1.3.2
Concours Complet Court (CCN).....	1.2
Constructeur de parcours de cross	2.3.3
Constructeur de parcours de saut d'obstacles	2.3.4
Cravache	6.3
Cross	1.4, 5.7, 7.5, 8.3
Degré de difficulté	1.5
Délégué technique (DT)	2.3.2
Départs, nombre de.....	6.1
Dérobé.....	8.3.7.6
Désistement	4.1
Discipline	1
Dressage	8.1
Droit de participation, cavaliers	6.1
Droit de participation, chevaux	6.1
Éliminations, voir exclusions	5.3, 5.8, 6.3, 7.3.3.3, 8.3.5, 8.3.6, 8.3.10
Engagement après délai	4, 4.1
Enrênements auxiliaires	6.5
Éperons	7.4
Épreuves combinées (EC)	1.3.1
Epreuves partielles.....	2.2.2
Erreur de programme	8.1.2
Exclusions	8.3.5, 8.3.6, 8.3.7, 8.3.6.10
Fanions.....	8.3.2, 8.3.7.6
Fautes d'obstacles (saut)	8.2.2
Fautes d'obstacles (cross)	8.3.6, 8.3.7, Annexe C
Finance d'engagement.....	4, 4.1
Flots.....	5.10
Fonctions officielles	2.3
Harnachement.....	6.4
Horaire.....	5.1
Hors-concours	6.1
Inscriptions	4, 4.1
Inspection d'entrée	6.2.3



Inspection des chevaux.....	6.2
Jalonnement.....	8.3.1
Juges.....	2.3
Juges de dressage.....	2.3.5, 8.1.1
Juges d'obstacles.....	2.3
Juniors.....	7.1.3
Jury.....	2.2
Longueur du parcours (saut).....	8.2.3
Longueur du parcours (terrain).....	8.3.4
Martingale.....	6.5
Mauvais terrain.....	2.2.3.1
Médecin.....	2.4
Mesures de sécurité.....	7.3.4
Modification d'obstacles.....	2.2.3.1
Modification du parcours.....	2.2.3.1
Nombre de chevaux par cavalier.....	4.2
Nombre de départs par week-end.....	6.1
Obstacles (cross).....	8.3.2, 8.3.3
Obstacles en saut.....	8.2.5
Officiels.....	2.3
Ordre de départ.....	5.1
Organisation.....	5
Parcours de trot.....	8.3.1
Passages obligatoires.....	5.2, 8.3.2
Plan du parcours.....	5.2
Plaques d'écurie.....	5.10
Président de jury.....	2.3.1
Prix.....	5.10
Protêts.....	9, 9.1
Reconnaissance des places.....	5.3
Refus.....	8.3.7.1
Résultat en dressage.....	8.1.2
Saut.....	8.2
Sécurité.....	7.3.4
Selle.....	6.4
Temps autorisé.....	5.2, 8.3.5
Tenue.....	7.3
Vétérinaire.....	2.4, 6.2.3
Vitesse.....	8.2.4
Volte.....	8.3.7.3



1 Généralités

1.1 Champ d'application

¹ Le Règlement de Concours Complet s'applique à toutes les épreuves équestres de la FSSE qui comprennent deux ou plusieurs disciplines. Dans ces épreuves, un seul cavalier monte le même cheval et les résultats sont réunis pour être décomptés comme une seule épreuve.

² Si les mêmes sujets sont traités dans d'autres règlements techniques (RD, RS), le présent règlement est valable en premier lieu.

³ Le règlement FEI s'applique pour les dispositions qui ne sont pas mentionnées explicitement dans le RCC.

⁴ Le Règlement Concours Complet est un règlement de sport, aucune prétention en responsabilité n'en découle et ne peut être revendiquée.

1.2 Abréviations et terminologie

CC	Concours Complet
RCC	Règlement de Concours Complet
CCN	Concours Complet National
CCI	Concours Complet International
Cross	Parcours dans le terrain avec obstacles fixes
RD	Règlement de Dressage
RS	Règlement de Saut
RG	Règlement Général
JO	Juge d'obstacle
PJ	Président du jury
EC	Épreuve combinée
DD	Directoire de la discipline
CP	Constructeur de parcours saut (CC/saut)
CP CC	Constructeur de parcours cross
DT	Délégué technique

1.3 Définition des épreuves

¹ *Épreuves combinées (EC)*

Une épreuve combinée est une épreuve dans laquelle deux des trois épreuves partielles (dressage, saut, épreuve de terrain) sont combinées. Les règlements techniques de chaque discipline peuvent aussi être appliqués aux épreuves combinées. Barème selon le règlement CC, Chapitre V 23.

² *Concours Complet National (CCN)*

Le CCN est une épreuve comprenant les épreuves partielles dressage, cross et saut.

1.4 Épreuves spéciales

Les épreuves de style CC sont des épreuves dans le terrain dans lesquelles sont données des notes et qui sont jugées et commentées par des juges de formation spéciale.

Le cross réduit est une épreuve comprenant des obstacles fixes (en halle, sur herbe ou sur une place en sable) qui peut aussi se dérouler en combinaison avec d'autres épreuves partielles.

D'autres épreuves spéciales doivent être autorisées par le directoire.



1.5 Degré de difficulté des épreuves

Les épreuves sont classées en catégories selon leur degré de difficulté. Les catégories suivantes sont possibles :

- EC / ~~CNC-CCN~~ B1
- EC / ~~CNC-CCN~~ B2
- EC / ~~CNC-CCN~~ B3
- EC / ~~CNC-CCN~~ 1*
- EC / ~~CNC-CCN~~ 2*
- EC / ~~CNC-CCN~~ 3*

2 Fonctions officielles

2.1 Précisions

Chapitre 2, chiffre 2.1 – 2.4 du Règlement Général contient les informations relatives aux fonctions officielles.

2.2 Jury

1. Composition:

¹ Lors d'une manifestation avec seulement un CCN B1 – B3 ou d'une épreuve combinée, le jury comprend au moins le président du jury. Dès la catégorie CCN1* ou lors de l'organisation d'épreuves de différentes catégories lors de la même manifestation, le jury doit être complété par d'autres officiels.

² Pour toutes les manifestations d'épreuves de terrain (CCN ou EC), l'implication d'un DT et d'un constructeur de parcours de cross est obligatoire.

2. Juger des épreuves partielles:

¹ Lorsque qu'une épreuve contient moins de 30 partants, un seul juge de dressage officiel peut être présent. Dès 31 participants, il y a l'obligation d'impliquer deux juges. Sont autorisés comme deuxièmes juges, les juges ou les candidats juges de la discipline Dressage.

² Le saut est jugé par le président de jury ou un juge. Le juge de saut peut endosser la responsabilité de l'épreuve partielle saut à la place du président du jury. Sont autorisés comme juges, les juges ou les candidats juges de la discipline Saut.

³ L'épreuve de terrain est jugée par le président du jury, le DT et les juges d'obstacle. Le président du jury peut engager d'autres officiels supplémentaires.

3. Tâches et compétences:

¹ Si des modifications doivent être entreprises à cause des circonstances particulières au cours de l'épreuve de terrain, chaque cavalier doit être informé individuellement avant son départ.

² Le jury ainsi que les juges et officiels auxiliaires ont l'obligation de retirer en tout temps de la compétition les chevaux et cavaliers visiblement surmenés ou exténués

³ Le jury a la compétence de sanctionner d'un carton jaune un cavalier qui ne respecte pas les instructions des officiels, ou qui a un comportement incorrect envers le cheval, les organisateurs ou les officiels. Une sanction de ce genre doit être mentionnée dans le rapport du jury et est sanctionnée de 25 points de pénalité. La Commission des Sanctions décide du degré de la sanction à partir du deuxième carton jaune au cours de la même année calendaire (selon Annexe I du RG, ch. 2, al. 1 litt. a) et al. 2).



2.3 Les officiels

¹ Président du Jury

- Prend en charge la responsabilité globale de la manifestation
- Approuve les avant-programmes
- Détermine le nombre d'officiels et les divise pour les épreuves partielles
- Vérifie l'infrastructure et les services
- Analyse le plan d'urgence
- Donne en accord avec le délégué technique, l'accès libre au parcours de cross
- Donne en accord avec le constructeur de parcours du saut d'obstacles, l'accès libre à la piste
- Approuve le classement final
- Traite les protêts
- Organise les éventuels contrôles anti-dopage
- Est responsable pour les formulaires et les rapports.

² Délégué Technique

- Prend en charge avec le constructeur de parcours de cross, la responsabilité technique de construire l'épreuve de terrain
- Conseille et soutient le constructeur de parcours de cross dans ses tâches
- Donne en accord avec le président du jury, l'accès libre au parcours de cross
- Désigne les voies d'urgences pour les ambulances, les médecins et les vétérinaires
- Est présent durant l'épreuve de terrain.

³ Constructeur de parcours de cross

- Prend en charge avec le délégué technique, la responsabilité technique de construire l'épreuve de terrain
- Détermine le parcours
- Est responsable de la sélection, la conception et la construction des obstacles de terrain
- Est responsable de la délimitation
- Est responsable de la place d'échauffement
- Est présent durant l'épreuve de terrain.

⁴ Constructeur de parcours de saut d'obstacles

- Planifie et construit le parcours d'obstacles
- Donne en accord avec le président du jury, l'accès libre à la piste
- Est responsable de la délimitation
- Est responsable de la place d'échauffement
- Peut prendre la responsabilité de l'épreuve partielle de saut au président du jury
- Est présent durant l'épreuve de saut.

⁵ Juge de dressage

- Juge le dressage
- Est responsable du contrôle de l'équipement et de la tenue des chevaux et cavaliers
- Le juge C peut prendre la responsabilité de l'épreuve partielle au président du jury

⁶ Assistant du jury

- Est mis à disposition du président du jury
- Soutient le jury dans ses tâches



2.4 Médecin et vétérinaire

Selon RS chiffre 5.2.

En supplément durant toutes les épreuves de terrain, la présence

- d'une ambulance avec le personnel compétent

— un médecin

- d'un véhicule adéquat pour le transport de chevaux

est indispensable.

2.5 Juges d'obstacle dans les épreuves de terrain

Les juges d'obstacle sont responsables de la notation des fautes aux obstacles ainsi que du bon déroulement de l'épreuve. Ils sont subordonnés au jury et sont instruits par celui-ci.

Après une chute du cavalier ou/et du cheval, les juges d'obstacle ont l'obligation de retirer la paire de la compétition.

Pour chaque chute, le juge d'obstacle doit remplir un rapport de chute en concertation avec le DT.

Tout concurrent qui n'obtempère pas à une décision du juge d'obstacle est éliminé.

3 Avant-programmes

3.1 Propositions

Le RG 3.3 – 3.4 règle le dépôt, l'approbation et les modifications des propositions.

L'avant-programme doit indiquer:

- le lieu et la date de la manifestation
- le président du comité d'organisation
- le délégué technique (DT)
- le président du jury
- le constructeur du cross
- le vétérinaire
- le type et la catégorie de l'épreuve
- la reprise de dressage à exécuter
- les distances approximatives et la vitesse prescrite pour les épreuves avec cross
- les limitations éventuelles de participation
- l'horaire prévu
- la date de clôture des engagements
- engagements ultérieurs
- la finance d'engagement
- les prix
- coordonnées du secrétariat
- les dispositions qui divergent de ce règlement, mais qui sont approuvées par le directoire de la discipline CC

4 Engagements

4.1 Inscriptions et désistements

Le RG 4.1 – 4.9, règle les modalités d'engagement et de désistement.

La finance d'engagement se monte au minimum à:



Catégorie:	B1/B2	B3	1*	2*	3*
EC	40.-	50.-	60.-	70.-	80.-
CCN	100.-	120.-	130.-	140.-	160.-

Le chef du directoire de la discipline CC peut faire inscrire des chevaux après le délai (en vue de sélections, de participations à un concours à l'étranger, etc.).

Une épreuve pour laquelle le nombre de chevaux engagés dépasse 60 doit être divisée en deux séries ou plus (sans les départs hors-concours).

4.2 Nombre de chevaux par cavalier

Un même cavalier peut monter trois chevaux par catégorie en EC et CCN. L'organisateur peut réduire ce nombre dans les propositions.

4.3 Changement de cavalier et/ou de cheval

⁵ L'acceptation des changements de cavalier et/ou de cheval resp. de paire relève de la compétence de l'organisateur. Les conditions y relatives figurent dans le RG 4.7.

L'organisateur choisit l'ordre de départ des paires inscrites par après.

5 Organisation de la manifestation

5.1 Ordre des départs et horaire

L'organisateur fixe l'ordre des départs. Le concurrent reçoit, pour le dressage, soit une heure de départ approximative en groupes, soit une heure de départ fixe par paire. L'épreuve de terrain exige un horaire séparé.

5.2 Plan du parcours

Le plan du parcours indique le tracé du parcours, l'emplacement de tous les obstacles, ainsi que les alternatives et les passages obligés. Le plan définitif du parcours, y compris les données techniques (temps idéal, temps maximal, distance, tempo, nombre d'efforts, portes obligatoires, constructeur du cross, DT) doit être affiché au tableau d'information au moment où le parcours est officiellement libre.

5.3 Reconnaissance des places de concours

¹ Aucun cavalier et/ou cheval participant à l'épreuve n'a le droit de sauter un des obstacles de l'épreuve de terrain ~~sept~~ cinq jours avant l'épreuve. Toute infraction à ces dispositions entraîne l'élimination.

5.4 Reprise de dressage

Seules les reprises que le directoire de la discipline CC a sélectionnées peuvent être publiées dans les propositions. En cas de présentation d'un programme de dressage FEI, les règlements de la FEI s'appliquent (cravache interdite).

5.5 Carré de dressage

Selon le RD le carré ne doit pas nécessairement être complètement fermé.

5.6 Chronométrage

¹ Chronométrage du saut selon RS.

² Les temps de départ et d'arrivée de l'épreuve de terrain doivent être notés séparément pour chaque concurrent.



5.7 Départ en épreuve de terrain

¹ Le temps court dès le signal de départ. Le concurrent est éliminé s'il part plus de 2 min. après ce signal.

² Le départ en épreuve de terrain est effectué depuis un boxe de départ, depuis l'arrêt ou depuis le pas. Les concurrents peuvent être aidés par des tiers jusqu'au départ (conduite ou tenue à la main par un aide).

³ Si un concurrent part trop tôt en épreuve de terrain, le temps est compté dès qu'il passe la ligne de départ.

5.8 Aide de complaisance

Toute aide de la part de tierces personnes est interdite dans toutes les épreuves partielles et entraîne l'élimination.

5.9 Classement

Dans les EC avec dressage, le classement se fait par l'addition des rangs. En cas d'égalité de points, le meilleur résultat du dressage est décisif. Le classement se fait selon les points de pénalisation dans toutes les autres épreuves soumises au Règlement CC. En cas d'égalité de points, le parcours dans le terrain est déterminant. Si cette évaluation ne permet pas de départager les concurrents, les fautes d'obstacles du cross sont décisives. En cas d'égalité persistante, est déterminant celui qui est le plus près du temps idéal. En cas d'égalité persistante, les rangs et les prix prévus sont partagés.

5.10 Prix, plaques d'écurie, flots

30% des concurrents partants reçoivent des prix en nature ou en espèces dans toutes les épreuves soumises au Règlement CC. Il est recommandé de distribuer des flots et des plaques d'écurie à 30% des partants.

Les prix ne doivent pas être inférieurs aux montants suivants:

		Cat. B1 et B2	Cat. B3	Cat. 1*	Cat. 2*	Cat. 3*
		En nature ou en espèces	En espèces	En espèces	En espèces	En espèces
		EC/CCN	EC/CCN	EC/CCN	EC/CCN	EC/CCN
1 ^{er}	rang	100/150	150/200	250/300	350/400	400/600
2 ^{ème}	rang	80/120	120/160	200/240	280/320	320/480
3 ^{ème}	rang	65/100	100/130	160/195	225/260	260/385
4 ^{ème}	rang	50/80	80/105	130/160	180/210	210/310
5 ^{ème}	rang	40/70	70/85	105/130	145/170	170/250
6 ^{ème}	rang	35/60	60/60	85/105	115/135	135/200
7 ^{ème}	rang	35/50	50/60	70/85	95/110	110/160
8 ^{ème}	rang	35/50	50/60	65/60	80/75	90/105
9 ^{ème}	rang	35/50	50/60	60/60	75/60	75/85
10 ^{ème}	rang	35/50	50/60	55/60	60/60	60/70
11 ^{ème}	rang	35/50	50/60	50/60	50/60	50/60



12 ^{ème}	rang	35/50	50/60	50/60	50/60	50/60
etc						

6 Chevaux

6.1 Droit de participation

Peuvent prendre le départ:

- en cat. B1: les chevaux de cinq ans et plus (Exception : les chevaux de quatre ans peuvent prendre le départ en EC et épreuves de style)
- en cat. B2: les chevaux de cinq ans et plus
- en cat. B3: les chevaux de cinq ans et plus
- en cat. 1*: selon le règlement de la FEI
- en cat. 2*: selon le règlement de la FEI
- en cat. 3*: selon le règlement de la FEI

Départs autorisés par week-end:

Une EC sans cross compte pour un départ, avec cross pour deux départs. Si le cheval effectue un CC, il peut prendre un départ uniquement dans une épreuve de dressage le jour avant ou le jour après.

Dès la catégorie **B3-CCN 1* ou CCI 1*** les chevaux doivent remplir les conditions de qualification établies et publiées par le directeur de la discipline CC pour la catégorie inscrite le jour de la clôture des engagements.

6.2 Inspection des chevaux

1. Généralités

Une inspection des chevaux peut avoir lieu avant ou pendant l'épreuve.

2. Compétence

Le président du jury est responsable de l'exécution de l'inspection des chevaux. Le vétérinaire de concours est concerté pour celles-ci. La décision quant à l'autorisation de prendre le départ est incontestable.

3. Inspection avant le saut

Cette inspection est exigée si l'épreuve de saut a lieu après le cross.

4. Inspection après une chute du cheval

Pour assurer le bien-être du cheval, celui-ci doit être présenté après une chute à un vétérinaire et ceci avant de quitter la manifestation.

6.3 Mauvais traitement des chevaux et comportement dangereux

Tout acte considéré par le jury comme mauvais traitement à l'égard des chevaux ou comportement dangereux, entraîne l'élimination de la paire.

Exemples de mauvais traitement ou de comportement dangereux :

- battre un cheval
- monter un cheval visiblement surmené ou exténué
- monter un cheval manifestement boiteux
- utiliser la cravache ou des éperons d'une manière incorrecte et/ou excessive
- aborder un obstacle de façon dangereuse

De tels événements doivent être annoncés par le juge d'obstacles au jury à la première occasion. Si possible nommer des témoins. Le jury doit alors décider s'il veut entrer en matière. Tout



membre du jury observant un tel événement est en droit de retirer en tout temps de la compétition le concurrent et de le disqualifier.

6.4 Harnachement

1. Dressage :

Selle selon le RD.

Bridage:

- En catégorie ~~B1, B2 et B3 et 1*~~: **CCN B à CCN 2*** filet simple.
- ~~En catégorie 2* et A~~ **à partir de CCN 3***: au choix, filet ou bride.
- Embouchures autorisées selon le Règlement CC de la FEI actuel (voir annexe B). Autres dispositions selon RD.
- Bonnet autorisé
- L'utilisation d'une cravache est interdite dans tous les programmes de dressage FEI. La cravache est facultative pour les autres programmes mais ne doit pas dépasser une longueur de 120cm (poney 100cm).

2. Saut et épreuve en terrain :

Selle et bridage selon RS.

Exception guêtres: Pour toutes les épreuves de cross à partir de B1 des guêtres de cross sont aussi permises aux postérieurs. Si le cross a lieu immédiatement après le saut, les guêtres de cross sont également permises aux postérieurs pour l'épreuve de saut. Les guêtres de cross sont des guêtres hautes et fermées et constituées d'un matériau amortissant et résistant.

6.5 Enrênements auxiliaires

L'utilisation d'enrênements auxiliaires est interdite dans toutes les épreuves partielles ainsi que pendant la préparation montée du cheval, à l'exception de la martingale coulissante. Il est permis de longer le cheval avec des enrênements latéraux fixes. La martingale coulissante est interdite dans l'épreuve de dressage, ainsi que sur le terrain d'entraînement lors de la préparation à cette épreuve.

7 Concurrents

7.1 Droit de départ des cavaliers

¹ Les épreuves des catégories B1 avec cross sont ouvertes à tous les cavaliers en possession du brevet de cavalier au 31.12.2018 ou du brevet combiné à partir du 1.1.2019, ou d'une licence de saut. Les épreuves à partir de catégories B2 et plus hautes avec cross sont ouvertes à tous les cavaliers en possession d'une licence de saut qui remplissent les critères de qualification édités et publiés par le directoire de la discipline CC pour la catégorie en question le jour de la clôture des engagements.

² L'organisateur a le droit de fixer des limitations de participation. Le chef du directoire de la discipline CC peut autoriser des départs qui font exception à ces règles.

⁴ Le Chef Sport de la discipline CC peut, sans tenir compte de la somme de points du cheval, délivrer à des paires CC appartenant à un cadre national une autorisation écrite de participer à des épreuves de saut soumises au Règlement de Saut de la FSSE dont le niveau correspond à la qualification internationale de la paire concernée. La hauteur du parcours de saut selon le Règlement CC de la FEI est déterminante. Cette autorisation est valable pour toute l'année calendaire [entrée en vigueur: 01.06.2009].

Le secrétariat de la FSSE reçoit une copie de l'autorisation au moment de l'octroi de cette dernière.



7.2 Autres cavaliers

Pendant toute l'épreuve, à partir du début de la première épreuve partielle, respectivement depuis le début de la préparation du cheval sur le lieu de la compétition, seul le cavalier prenant le départ est autorisé à monter le cheval avec lequel il court dans l'épreuve.

7.3 Tenue du cavalier

1. Dressage :

Selon RD, épreuves FB.

Exception : Eperons (cf. chiffre 7.4)

2. Saut:

Selon RS.

Exception : Eperons (cf. chiffre 7.4)

3. Epreuve en terrain :

Casque selon Norm DIN EN 1384, gilet protecteur niveau 3~~et, carte médicale~~. Eperons chiffre 7.4. Bottes selon RS.

~~4. Carte médicale (formulaire indiquant les données médicales du cavalier)~~

~~¹La carte médicale doit être portée de manière bien visible par tous les concurrents lors d'épreuves de terrain. Le président du jury est responsable de l'application de cette mesure de sécurité.~~

² La tenue du cavalier pour le cross est obligatoire dès que l'on franchit des obstacles fixes lors d'un CC ou une EC (ainsi que pendant la phase préparatoire).

³ Tout franchissement d'obstacles sans port du casque d'équitation réglementaire est interdit, ceci également durant la préparation montée du cheval. Toute infraction à cette règle entraîne l'élimination.

⁴ Le port d'une caméra embarquée sur le casque est soumis à l'autorisation du DT.

7.4 Éperons

Eperons autorisés pour toutes les disciplines cf. FEI Eventing Rules 538.1.3.

Les cavaliers dont les chevaux ont été blessés par les éperons durant l'épreuve peuvent aussi être disqualifiés ultérieurement.

7.5 Examen après une chute dans l'épreuve en terrain

Tout cavalier ayant eu une chute pendant l'épreuve doit obligatoirement être examiné par le médecin avant qu'il quitte le lieu de la manifestation.

8 Epreuves partielles

8.1 Le Dressage

8.1.1 Notations des fautes

Appréciation et Barème selon RD.

Programmes FEI cf. chiffre 5.4.

8.1.2 Calcul du résultat

Afin de pondérer correctement le dressage par rapport aux autres épreuves partielles en CNC, le résultat du dressage en pour-cent (moyenne de tous les juges) est converti en points de pénalisation en déduisant de 100 ce résultat en pour-cent. Le total final correspond au nombre de points de pénalité de la reprise de dressage.



Exemple:

Points maximaux d'une reprise:	250
Total des points, juge 1 (après déduction des erreurs de programme):	171
Total des points, juge 2 (après déduction des erreurs de programme):	181
Total des points, juge 3 (après déduction des erreurs de programme):	161

Résultat en pour-cent, juge 1:	$(171 / 250) \times 100 = 68.40\%$
Résultat en pour-cent, juge 2:	$(181 / 250) \times 100 = 72.40\%$
Résultat en pour-cent, juge 3:	$(161 / 250) \times 100 = 64.40\%$

Moyenne de tous les juges: $(68.40\% + 72.40\% + 64.40\%) / 3 = 68.40\%$

Valeur de départ	100.00
Résultat du dressage en pour-cent	- 68.40 (%)
Résultat	= 31.60 (= total points de pénalité dressage)

Les résultats intermédiaires au cours de l'épreuve de dressage sont publiés au tableau des résultats, d'une part en points de pénalisation et d'autre part sont publiés les points de pénalité individuels des différents juges.

8.2 Le Saut

8.2.1 Barème

Toutes les épreuves de saut se font selon le barème A avec chronométrage.

8.2.2 Notation des fautes

Les fautes d'obstacle selon RS:

Dépassement du temps autorisé : par seconde entamée ~~un~~ 0,4 point de pénalisation.

8.2.3 Longueur du parcours

Minimum 350 m, maximum 500 m.

8.2.4 Vitesse

Vitesses minimales:

~~B1, B2, B3, 1* et 2*~~: CCN B à CCN 3* : 350 m/min.

~~Cat. 3*A~~ partir de CCN 4* : 375 m/min.



8.2.5 Nombre et dimensions des obstacles (en cm)

Catégorie	Hauteur	Largeur: Oxer	Largeur: Triple, fossé	Nombre d'obstacles dont combinaison
B1	selon RS 90cm (Article 11.21)	selon RS 90cm (Article 11.21)	selon RS 90cm (Article 11.21)	selon RS 90cm (Article 11.21)
B2	selon RS 100cm (Article 11.22)	selon RS 100cm (Article 11.22)	selon RS 100cm (Article 11.22)	selon RS 100cm (Article 11.22)
B3	selon RS 110cm (Article 11.22)	selon RS 110cm (Article 11.22)	selon RS 110cm (Article 11.22)	selon RS 110cm (Article 11.22)
1*	Max. 115	140	190	10-11/2
2*	Max. 120	150	210	10-11/2
3*	Max. 125	160	230	10-11/2

Pour B1+B2 : les combinaisons avec une foulée sont toujours oxer-droit

8.3 L'épreuve en terrain

8.3.1 Préparation avant le cross

L'organisateur doit mettre à disposition une place suffisamment grande, munie d'obstacles fixes pour la préparation des chevaux avant le cross. En plus il est possible de jalonner un parcours de trot obligatoire (longueur environs deux à six km).

8.3.2 Cross – Les obstacles

Chaque élément d'obstacle ainsi que le départ, l'arrivée et les passages obligés doivent être marqués de fanions rouges (à droite) et de fanions blancs (à gauche). Les obstacles sont numérotés de façon continue et doivent figurer sur le plan du parcours.

Obstacles avec éléments ou options:

a) Obstacles composés de plusieurs éléments

Si deux ou plusieurs efforts de saut, situés près les uns des autres, sont conçus comme faisant partie d'un tout, ils seront désignés comme les "éléments" d'un seul obstacle numéroté. Chaque élément sera marqué d'une lettre différente (A, B, C, etc.) et doit être négocié dans le bon ordre.

Lorsque deux ou plusieurs efforts de saut sont situés si près les uns des autres qu'après un refus ou une déroba, il serait déraisonnable d'essayer de négocier le second ou les efforts suivants sans reprendre un ou les efforts précédents, ces efforts de saut doivent être indiqués comme appartenant au même obstacle et être numérotés et désignés avec la lettre correspondante.



b) Obstacles avec options

Lorsqu'un obstacle peut être franchi en un seul effort, mais qu'il comporte des options impliquant deux efforts ou plus, chacune de ces options doit être marquée par des fanions et désignée par une lettre individuelle mais avec le même numéro en tant qu'élément de cet obstacle. Si une alternative de tracé du parcours entre en ligne de compte, les fanions de toutes les possibilités doivent être marqués d'une ligne noire. Des alternatives peuvent être conçues mais que le cavalier ne peut choisir qu'après une tentative échouée en ligne directe, donc après un premier événement.

8.3.3 Cross – Nombre et dimensions des obstacles

Catégorie	Hauteur fixe (souple)	Largeur au point le plus haut	Largeur à la base	Largeur du fossé	Saut en contre bas	Nombre Efforts Maximal
B1	Max. 80 (100)	100	130	150	120	22
B2	Max. 90 (110)	120	150	200	120	25
B3	Max. 100 (120)	130	180	240	140	28
1*	Max. 110 (130)	140	210	280	160	30
2*	Max. 115 (135)	160	240	320	180	35
3*	Max. 120 (140)	180	270	360	200	40

La hauteur d'un obstacle est à mesurer du point où un cheval moyen aborde l'obstacle. Si la hauteur d'un obstacle ne peut pas être clairement définie, (par exemple haies), la hauteur est mesurée du point fixe de l'obstacle.

La largeur de l'obstacle est mesurée de la partie extérieure de l'élément en question.

La dénivellation des sauts en contrebas est mesurée du plus haut point du saut jusqu'au point d'atterrissage supposé. Si l'obstacle a les dimensions maximales, la surface d'atterrissage doit être en pente. Dans toutes les catégories, le cross ne peut compter plus de deux sauts en contrebas. Seuls sont dits sauts en contrebas ceux qui atteignent plus de 2/3 des dimensions maximales. Pour les sauts dans l'eau, la profondeur ne doit pas dépasser 30 cm.

8.3.4 Cross – Longueur du parcours

Les longueurs de parcours données sont des valeurs indicatives:

Cat. B1 1500 – 2000 mètres

Cat. B2: 1700 – 3000 mètres

Cat. B3: 2000 – 4000 mètres

Pour les compétitions de niveau 1*, 2* et 3* les A partir de la catégorie 1*, les valeurs fixées par la FEI pour les CCI sont applicables.



8.3.5 Cross – Vitesse et temps

Les vitesses exigées sont:

Cat. B1 400 – 450 m/min.

Cat. B2: 420 – 480 m/min.

Cat. B3: 450 – 500 m/min.

Cat. 1*: 480 – 520 m/min.

Cat. 2*: 500 – 550 m/min.

Cat. 3*: 540 – 570 m/min.

Pénalités de temps :

a) En dessus du temps autorisé : 0,4 point de pénalisation par seconde entamée.

Temps maximal = le double du temps idéal.

Dépassement du temps maximal: élimination.

8.3.6 Cross – Notation des fautes d'obstacles

Les fautes ne sont sanctionnées qu'en rapport au franchissement d'un obstacle (approche, saut, réception). Le juge d'obstacle tranche.

Les fautes d'obstacle sont pénalisées comme suit:

1^{er} refus, dérobade, volte 20 points

2^e refus, dérobade, volte au même obstacle 40 points

3^e refus, dérobade, volte au même obstacle élimination

Quatre incidents dans l'ensemble du cross élimination

Chute (du cavalier et/ou du cheval) sur tout le parcours du cross élimination

8.3.7 Cross – Définition des fautes (voir Annexe C)

1. Refus:

Un cheval est considéré comme avoir refusé s'il s'arrête devant un obstacle ou l'élément à franchir (plus haut que 30 cm). Constitue un événement supplémentaire un nouvel arrêt avoir abordé l'obstacle une nouvelle fois.

Pour les obstacles de 30 cm ou moins, un arrêt suivi d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé ; mais si l'arrêt dure plusieurs secondes, l'obstacle est considéré comme refusé.

Le cheval peut faire un pas de côté mais s'il recule, ne serait-ce que d'un seul pied, c'est un refus.

Si le cheval recule à nouveau avant le saut ou que le cheval est représenté à l'obstacle après avoir reculé, et qu'il s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un autre refus.

2. Dérobade:

Un cheval se dérobe, s'il évite l'obstacle après que le cavalier l'ait abordé.

3. Volte

Un cheval est considéré comme avoir fait une volte quand, présenté à un obstacle, il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir l'obstacle ou avant de franchir le dernier élément d'un obstacle multiple.

Après avoir été pénalisé pour un refus, une dérobade, une volte, un concurrent peut recouper sa trace initiale sans pénalité afin de permettre une nouvelle tentative. Il peut également, sans pénalité, faire une ou plusieurs voltes jusqu'à ce qu'il présente à nouveau l'obstacle à son cheval.

Aux obstacles numérotés séparément, le concurrent peut sans pénalité faire des voltes entre ou autour des obstacles tant qu'il n'a pas présenté l'obstacle suivant à son cheval. Une volte sera toujours pénalisée lorsqu'elle est effectuée entre les éléments d'un obstacle multiple.



4. Chute du cavalier:

Il y a chute du cavalier lorsque, le cheval n'étant pas tombé, il y a séparation de corps entre le cheval et le cavalier et que ce dernier, pour se remettre en selle, est obligé de remonter ou de sauter à cheval.

5. Chute du cheval:

La chute du cheval est pénalisée lorsque son épaule et sa hanche touchent simultanément le sol ou l'obstacle et le sol ou que le cheval reste accroché à un obstacle ne pouvant plus se libérer sans aide d'autrui ou sans risquer de se blesser en se libérant.

6. Omission d'un obstacle:

Un obstacle est réputé sauté lorsque le cavalier et son cheval l'ont franchi entièrement entre les fanions. Omettre un obstacle ou le sauter dans le mauvais ordre entraîne l'élimination.

7. Obstacles de sécurité (par ex. MiM ou breakable pins):

En cas d'utilisation d'obstacles de sécurité, les dispositions relatives à la notation des fautes de la FEI s'appliquent.

Renverser un fanion n'est pas une faute.

8.3.8 Cross – Stopper un cavalier durant l'épreuve

Si cela se révèle nécessaire, un concurrent peut être stoppé par un officiel à n'importe quel endroit du parcours de cross (par exemple pour cause d'un obstacle démoli). La durée d'attente sera inscrite au crédit du concurrent après qu'il ait reçu la permission de continuer son chemin. Si un concurrent ne s'arrête pas sur demande il sera éliminé.

8.3.9 Cross – Dépassement

Si un concurrent est rattrapé par son poursuivant le concurrent rattrapé doit immédiatement dégager le chemin. Il n'est permis de dépasser qu'à des endroits appropriés et sûrs.

8.3.10 Cross – Motifs d'élimination

Les fautes suivantes entraînent l'élimination:

- erreur de parcours non rectifiée
- omission d'un obstacle
- omission d'un passage obligé
- franchissement d'un obstacle en dehors de l'ordre prescrit
- chevaux/cavaliers blessés et/ou surmenés
- chute du cavalier et/ou du cheval
- sauter un faux obstacle : sauter un obstacle qui ne fait pas partie du tracé entraîne l'élimination.
- 3^{ème} refus/dérobade sur le même obstacle ;
- 4^{ème} événement sur l'ensemble du cross.

9 Protêts et recours

9.1 Protêts

Le RG et le Règlement de l'Ordre Juridique de la FSSE règlent les droits de protêts et de recours.



10 Dispositions finales

10.1 Compétence

Le directoire de la discipline Concours Complet a la compétence d'autoriser des dispositions divergentes de ce règlement, par exemple de nouvelles formes d'épreuves et/ou d'édicter de nouvelles dispositions. Les dispositions nouvelles et/ou modifiées doivent être publiées de manière adéquate (publication : dans le Bulletin, portail Internet FSSE, doivent faire partie des propositions).

10.2 Entrée en vigueur

¹ La présente version du Règlement CC entre en vigueur le 1er janvier ~~2019~~2020. ² En cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, ce dernier fait foi.



11 Annexe A : Epreuves de style Concours Complet

Une épreuve de style a pour but de vérifier si le cavalier, avec sa formation de base polyvalente, est sur la bonne voie, en particulier sur un parcours avec des obstacles fixes. Les performances exigées se basent spécialement sur une assiette correcte, légère et en équilibre et l'habileté du cavalier à parcourir un tracé dans terrain, en franchissant des obstacles fixes.

11.1 Exigences

Franchir des obstacles en terrain ou plusieurs éléments d'obstacles d'un parcours en terrain à la vitesse demandée de la catégorie en question.

11.2 Jugement

Les juges donnent des notes et des commentaires concernant :

L'assiette, les allures enlevées entre les obstacles et en les surmontant, l'harmonie entre le cavalier et sa monture, l'influence du cavalier et en particulier le franchissement d'une distance en terrain de manière rythmée (la maîtrise harmonieuse des tâches placées, l'attaque rythmée d'un obstacle, l'observation d'une vitesse appropriée, l'impression générale, l'équipement approprié au sens de la prévention d'un accident, la présentation harmonieuse et le comportement équestre du cavalier).

La performance est notée entre 10 et 0,5 points, ensuite déduction des points de pénalisation selon les chiffres 46 – 47 (divisés par 10).

12 Annexe B : Mors autorisés (dressage)

(selon Annexe A 1 et 2 du Règlement de Concours Complet FEI)

<http://www.fei.org/fei/regulations/eventing>



13 Annexe C : Calcul des Sommes de Points (SoP)

Bases de calcul:	Catégories	CCN B1		CCN B2		CCN B3		CCI*/CCN*		CCI**/CCN**		CCI*** /CCN***		CCI****		CCI*****	
		Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP
1	11	1	11	3	33	7	77	18	198	40	440	85	935	120	1 320	120	1 320
2	9	1	9	3	27	7	63	18	162	40	360	85	765	120	1 080	120	1 080
3	8	1	8	3	24	7	56	18	144	40	320	85	680	120	960	120	960
4	7	1	7	3	21	7	49	18	126	40	280	85	595	120	840	120	840
5	6	1	6	3	18	7	42	18	108	40	240	85	510	120	720	120	720
6	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600
7	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600
8	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600
9	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600
dès 10	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600